

**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION  
RÉFÉRENDAIRE**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024, le second projet de règlement numéro 2024-667 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-560 et ayant pour objet d'y modifier plusieurs éléments a été adopté.

**1. Objet du projet et demande d'approbation**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 septembre 2024, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2015-560.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**2. Description des zones visées et contiguës**

En ce qui a trait au second projet de règlement 2021-625 :

- L'article 3 concernant la *Classe d'usage « C5 » : Commerce d'hébergement* comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
  - *La classification des usages pour fins de réglementation.*
- L'article 4 concernant la *Modification ou extension d'une construction dérogatoire dont l'usage est conforme* comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
  - *régir, pour l'ensemble du territoire, les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis:*

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'Hôtel de Ville de la Municipalité de Lac-Supérieur pour le 5 novembre 2024 avant 16h00 (date limite);
- Être signée par au moins 214 personnes intéressées, habiles à voter.

**4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'Hôtel de Ville de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

**5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. Consultation du second projet de règlement**

Le second projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 1281, chemin du Lac-Supérieur à la Municipalité de Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

Donné à Lac-Supérieur, le 28 octobre 2024

Anne-Marie Charron  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
RENSEIGNEMENT : 819 681-3370